

Aux frontières du légal - 1/2

Kazaa est actuellement le logiciel le plus téléchargé au monde. Napster le fut également avant de disparaître sous la pression des éditeurs de logiciels ou de musique américains. Kazaa va t'il connaître le même sort ? Réponse...

Tout le monde connaît aujourd'hui Kazaa, le logiciel qui permet d'échanger par l'intermédiaire d'internet, tout type de fichier qu'on peut trouver sur un ordinateur. Un article est d'ailleurs déjà présent sur France-jeunes.net pour vous aider à l'utiliser.

Tout le monde sait également que cet échange est illégal. Mais l'affaire est bien plus compliquée. Voici quelques éléments d'explications :

En fait, il est important de signaler que le principe de l'échange de fichiers d'un ordinateur à l'autre grâce à Kazaa n'est pas inégal, tant que les fichiers ne possèdent pas de Copyright ! Néanmoins, la grosse majorité des téléchargements est composé de MP3, de films ou de photos, tous soumis aux droits d'auteurs. Mais dans ce cas, seul l'utilisateur qui propose sur son ordinateur des fichiers ayant un copyright est dans l'illégalité et le logiciel ou la société à son origine n'y est pour rien. Il suffirait donc de placer les fichiers téléchargés dans un autre dossier que celui destiné au partage pour ne plus être hors la loi ! En tout cas, lors de l'installation de Kazaa, il est inscrit dans le contrat de licence (que tout le monde est censé lire !) que l'utilisation du logiciel à des fins illégales est interdite.

Pourtant la réaction à été sévère du côté de la RIAA (association des éditeurs de musique) qui a porté plainte contre Sherman Networks, société éditrice de Kazaa. Cette même association a aussi cru bon d'agir directement au niveau des FAI (fournisseurs d'accès à internet) en leur demandant d'envoyer à leurs abonnés qui partagent des fichiers protégés, des lettres de menace de résiliation de contrat s'ils continuaient. C'est ainsi qu'une vingtaine d'abonnés à AOL, un abonné à Frée et un autre à Wanadoo, ont reçu chez eux une lettre de menace. Dans le même temps, les publicités pour le haut-débit naissent partout avec la même incitation au téléchargement (rappelez-vous de la pub télé d'AOL : "Avec AOL ADSL je télécharge plus et plus rapidement !") Quelle hypocrisie !

Enfin, notons que les responsables d'AOL France ou de Frée tente de nous rassurer en insistant sur le fait que les menaces ne seront pas mises à exécution. Ouf ! Reprenons donc nos téléchargements !

La même hypocrisie est observée chez les industriels de produits culturels qui ne cessent d'attaquer Kazaa, alors que les études montrent que les "pirates" sont aussi les plus gros acheteurs de disques. De plus, ces industriels sont loin d'être au bord de la faillite ! Evidemment lorsque l'on est à la fois éditeur de musique et fabricant de graveurs, il est facile de tirer aussi partie du piratage ! On a donc ces discours de la part d'une même société : "Ils sont beaux mes graveurs, ils sont beaux !" et "Le piratage c'est pas bien !" (sans commentaires...)

Mais alors, n'y a-t'il personne pour défendre les attaques successives des associations américaines ? La Cnil (commission nationale de l'informatique et des libertés) considère que la méthode qui consiste à dénoncer les utilisateurs de Kazaa en récoltant leur adresse IP est un viol de donnée personnelle et donc, devrait être illégal. Enfin une gentille association qui pense à nous ! Pour résumer, nous, petits internautes, sommes donc encore relativement à l'abri de cette polémique, malgré les sermons des FAI.

Mais revenons en à la problématique même de l'article. Si Napster n'a pas survécu, Kazaa va t'il disparaître aussi ? Et bien la géographie pose un véritable problème aux juges américains qui se chargent du dossier. Il faut savoir que Sherman Networks n'exerce aucune activité sur le territoire américain (ce qui pourrait déjà suffire à déclarer la cour américaine incompétente dans cette affaire). La société est installée dans un état archipel du pacifique sud, le Vanuatu, a une direction anglo-australienne, des serveurs au Danemark, et le code source du logiciel s'est volatilisé. Enfin, les deux créateurs de Kazaa, suédois et danois restent bien cachés aux Pays-Bas, là où est né le projet. Sachant que les juridictions sont différentes dans chaque état, il est impossible de savoir qui doit prendre en charge le dossier. Et le temps que les opposants à Kazaa dénouent ce casse-tête, je pense que le logiciel possède de bons jours devant lui.

Aux frontières du légal - 2/2

Ils sont malins les deux p'tits gars a l'origine du projet...

Une autre raison d'espérer une longue vie a Kazaa est de savoir que même si Sherman Networks disparaissait, les internautes pourraient continuer a utiliser le logiciel, puisque il n'y a pas besoin de passer par un serveur central.

On peut toutefois imaginer que sous la pression grandissante, notre logiciel préféré ne résistera pas infiniment. La principale solution proposée est, comme a l'époque de Napster, de proposer le téléchargement de MP3, moyennant une participation financière des internautes, ce qui enlève le premier (et énorme) intérêt de Kazaa qu'est la gratuité... Kazaa va pourtant mettre en place ce système payant dans la future version 2. 5 de son logiciel. Mais ne vous inquiétez pas, cela sera seulement facultatif (et donc inutile, sauf si l'on veut se ranger dans le droit chemin !)

J'espère avoir été clair dans mon article et vous avoir rassuré quant à la survie de Kazaa. On va pouvoir faire partie des dizaines de millions de hors-la-loi a travers le monde pendant encore plusieurs mois ! C'est pas beau ça ? Enfin je dis "on" mais je n'en fait pas partie. Moi j'ai l'ADSL mais j'achète tous mes CD et mes films dans les magasins ! lol ;-)

(sources : de nombreux articles de *microhebd* et du net)